

le travail du Bureau devrait être divisé en laissant aux comités spéciaux le soin de se prononcer sur des sujets spéciaux et en abolissant le mode des sous-comités auquel il a fallu recourir jusqu'ici.

Cette suggestion est vue avec faveur ; mais avant de la recommander définitivement, la Commission croit qu'il serait sage d'obtenir l'avis du Bureau des examinateurs.

Une cinquième suggestion se rapporte à la longueur du temps laissé aux candidats pour répondre aux questions.

Il est possible que, dans quelques cas, le temps accordé ait été à peine suffisant ; mais une modification dans le sens voulu aurait l'effet de prolonger les séances et d'augmenter les dépenses, ce qu'il faut éviter, si possible.

Une sixième suggestion a été faite que les examens devraient être annuels au lieu de semi-annuels, en supprimant celui de janvier et en prolongeant les délais de celui de juillet.

Il est douteux que la mise à effet de cette suggestion puisse donner satisfaction. Un candidat qui a échoué, soit pour l'étude ou la pratique, perdrait ainsi une année, ce qui serait sans doute pénible.

La septième suggestion, peut-être la plus importante, est que la composition du Bureau des examinateurs soit changée.

Cette suggestion a été discutée à la réunion qui a eu lieu à la suite des examens de janvier. On a demandé que le Bureau fût composé en partie de membres du Barreau, nommés par les sections comme à présent, et en partie de membres des facultés des universités : effectivement que le Bureau fût composé de neuf membres, dont deux de la faculté de